

**DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL**

Le 17 juin 2026 à 18 heures 30, le Comité Syndical du SIVU Piscine du Val d'Onzon, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, à Sorbiers, sous la présidence de Monsieur Olivier VILLETELLE, président.

Date de convocation : 8 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Commune de Sorbiers :

Présents : Olivier VILLETELLE, Jérôme ALLAIN, Michel JACOB

Commune de la Talaudière :

Présent.e.s : Sarah BENZEMMA, Dominique ROBERT

Absent.e.s excusé.e.s : Anne DOMENICHINI, Yves LAVAL, Laurie DEVOUASSOUX

Commune de Saint-Jean-Bonnefonds :

Présent.e.s : Anne GARZENA, Didier GONON

Absents excusés : Gilles CHARDIGNY, David PRADIER

Commune de Saint-Christo-en-Jarez :

Présente : Rosalie BAZIN

Absent.e.s excusé.e.s : Ingrid ARNAUD, Pascal FAYOLLE

Commune de Marcenod :

Présents : Gilles THIZY, Frédéric CHARCOSSEY

Commune de Fontanès :

Présent : Michel GANDILHON

Absent excusé : Pascal PHILIBERT

POUVOIR : Pascal PHILIBERT à Michel GANDILHON

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique ROBERT

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES : Règlement budgétaire et financier

Par délibération n°2023-022 en date du 29 novembre 2023, le Comité syndical a approuvé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14, pour le budget principal et les budgets annexes.

Dans ce cadre, il est fait obligation d'élaborer et d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Par ailleurs, en vertu de l'article L.1612-30 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son Règlement Budgétaire et Financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

Le Règlement Budgétaire et Financier constitue un document de référence qui a vocation à encadrer les procédures internes de gestion budgétaire et comptable. Il permet d'assurer la fiabilité et la traçabilité des opérations financières, tout en offrant un cadre commun à l'ensemble des services de la collectivité. Il rappelle également les principes budgétaires et comptables applicables et contribue à garantir le respect du principe de permanence des méthodes.

Au-delà de sa dimension technique, ce document revêt un enjeu important en matière de transparence. Il constitue en effet un outil d'information pour les élus comme pour les citoyens, en permettant une meilleure compréhension des processus financiers et une lecture plus lisible des comptes de la collectivité.

Le document annexé à la délibération s'organise autour de grandes thématiques, couvrant l'ensemble du cycle budgétaire : les modalités d'exécution du budget, les opérations spécifiques, notamment de fin d'exercice, ainsi que la gestion de la dette. Valable pour la durée du mandat, il pourra évoluer afin de tenir compte des adaptations législatives, réglementaires ou organisationnelles susceptibles d'intervenir.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver ce document et d'autoriser Monsieur le Président, à signer tout document à cet effet.

Le comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L 1612-30,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, généralisée à l'ensemble des collectivités territoriales au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°2023-022 en date du 29 novembre 2023 approuvant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu le projet de Règlement Budgétaire et Financier ci-annexé.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le secrétaire,

Dominique ROBERT

Sorbiers, le 30 juin 2026

Le Président,

Olivier VILLETELLE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.